

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
30 août 2021
Français
Original : anglais

New York, 4-28 janvier 2022

Mise en œuvre du plan d'action adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

Rapport présenté par la Belgique

1. Le présent rapport est soumis en application de la mesure n° 20 du plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 [[NPT/CONF.2010/50 \(Vol. I\)](#)]. Aux termes de ce plan d'action, « les États parties devraient, dans le cadre du processus renforcé d'examen du Traité, présenter régulièrement des rapports sur l'application du présent plan d'action ainsi que de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article VI de la décision de 1995 intitulée "Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et des mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, et compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale" en date du 8 juillet 1996 ».

Pilier I : Désarmement nucléaire

Stratégie, principes et objectifs

2. La Belgique est fermement attachée à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Cet objectif doit être atteint au moyen d'un processus graduel de réductions concrètes, irréversibles et vérifiables. La Belgique est favorable à une approche modulaire ou progressive, par laquelle des mesures parallèles et simultanées sont prises pour progresser vers l'« option zéro ».

3. Nous sommes convaincus que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires devrait rester le fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire. Aucun autre instrument ne nous donne autant de moyens précis pour nous guider sur la voie de l'« option zéro ». Par conséquent, il est essentiel que le Traité devienne véritablement universel. L'Inde, Israël et le Pakistan doivent adhérer au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Par ailleurs, on ne pourra parvenir à l'universalité véritable qu'en préservant l'intégrité du Traité. Ceux qui violent le Traité doivent répondre de leurs actes et se remettre en règle.

4. Dans son accord de gouvernement de 2020, le Gouvernement a déclaré que la Belgique jouerait un rôle proactif à la conférence d'examen du Traité en 2021 et, avec



ses alliés européens de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), elle vérifierait comment renforcer le cadre multilatéral de non-prolifération et comment le Traité des Nations Unies sur l'interdiction des armes nucléaires pourrait donner un nouvel élan au désarmement nucléaire multilatéral.

5. La Belgique est favorable à des propositions réalistes menant à un désarmement concret et effectif. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient réduire la taille de leur arsenal nucléaire, le rôle des armes nucléaires dans la doctrine militaire et les politiques de sécurité ainsi que le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires. Ils devraient tous améliorer la transparence de leur arsenal.

6. Nous saluons la mise en œuvre intégrale du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, conformément au calendrier prévu par le Traité. À l'approche de la date d'expiration du Traité, le 5 février 2021, la Belgique a demandé à plusieurs reprises aux États-Unis et à la Fédération de Russie, dans le cadre de consultations bilatérales et de réunions internationales, de proroger le Traité pour cinq années supplémentaires. La Belgique se félicite de la prorogation du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques décidée au début de 2021. Les États-Unis et la Fédération de Russie devraient maintenant chercher à réduire davantage tous les types d'armes nucléaires, y compris les armes stratégiques et préstratégiques, déployées ou non.

7. La Belgique encourage les États-Unis et la Fédération de Russie à inclure les armes nucléaires préstratégiques dans le prochain cycle de réduction bilatérale de leurs armes nucléaires et à renforcer les mesures de transparence et de confiance. Une première étape pourrait consister à rendre compte de l'état de la mise en œuvre des initiatives nucléaires présidentielles de 1991 et 1992 et à envisager des mesures de vérification.

8. La Belgique prend acte des progrès réalisés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la France dans la réduction de leurs arsenaux nucléaires et de leurs vecteurs. Nous déplorons l'augmentation, par le Royaume-Uni du plafond total de son arsenal de têtes nucléaires et la diminution de la transparence, comme annoncé dans « Integrated Review of Security, Defence, Development and Foreign Policy » (examen intégré de la sécurité, de la défense, du développement et de la politique étrangère), publié en mars 2021.

9. Nous demandons aux États dotés d'armes nucléaires d'accepter et de respecter un ensemble d'engagements communs. À cet égard, nous notons que la Chine est le seul État doté d'armes nucléaires à ne pas avoir déclaré l'arrêt formel et irréversible de la production de matières fissiles pour l'utilisation d'armes nucléaires. Nous déplorons également que la Chine soit le seul État doté d'armes nucléaires à continuer de renforcer son arsenal nucléaire. Nous lui enjoignons de faire preuve d'une plus grande transparence concernant sa doctrine et son arsenal.

10. La Belgique contribue à promouvoir le désarmement nucléaire dans les organisations internationales dont elle est membre. L'Union européenne s'associe à l'objectif d'un monde sans armes nucléaires au moyen des déclarations qu'elle fait et des documents de travail qu'elle présente dans les instances multilatérales et par sa contribution à l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, par exemple la Décision 2019/615 (PESC) du Conseil sur le soutien aux activités préparatoires à la Conférence d'examen de 2020. L'OTAN a réduit le rôle, le nombre et la disponibilité des armes nucléaires dans son dispositif de défense, a confirmé le dépointage et la levée de l'état d'alerte des composants nucléaires et s'est dite favorable à une transparence accrue et à des mesures de confiance nucléaires. Elle considère que, dans les circonstances actuelles, il est extrêmement improbable de devoir envisager un

recours aux armes nucléaires. Ses alliés s'associent également à l'objectif ultime d'un monde sans armes nucléaires.

11. Membre non permanent du Conseil de sécurité (2019-2020), la Belgique a organisé le 26 février 2020, alors qu'elle présidait le Conseil, une réunion d'information en prévision de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération et à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité. Dans une déclaration faite à la presse à cette occasion, tous les membres du Conseil se sont engagés à œuvrer pour le succès de la conférence d'examen et ont réaffirmé l'objectif d'un monde sans armes nucléaires.

12. La Belgique est préoccupée par les incidences humanitaires catastrophiques d'une explosion nucléaire. Elle soutient donc les efforts visant à réduire le risque d'utilisation intentionnelle ou fortuite d'armes nucléaires. Elle coopère avec la société civile sur cette question. À la trente-deuxième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en 2015, les autorités belges ont pris un engagement commun avec la Croix-Rouge de Belgique concernant un dialogue sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires. À la trente-troisième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en 2019, elles ont annoncé un engagement commun avec la Croix-Rouge de Belgique sur les armes nucléaires et le soutien aux mesures d'atténuation des risques et aux autres mesures de confiance.

13. En 2016, la Belgique a participé activement au Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Elle a contribué à la rédaction de documents de travail sur la progression vers un monde exempt d'armes nucléaires par un réexamen du modèle modulaire ([A/AC.286/WP.9](#)), la mise en œuvre de l'option zéro par une approche progressive ([A/AC.286/WP.25/Rev.1](#)) et les assurances de sécurité ([A/AC.286/WP.26/Rev.1](#)).

14. La Belgique soutient activement les travaux de la Conférence du désarmement, notamment les groupes de travail et les organes subsidiaires chargés des questions du désarmement nucléaire et des assurances de sécurité.

15. Dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, la Belgique s'associe à diverses résolutions préconisant le désarmement nucléaire, la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des armes nucléaires et d'autres questions connexes. Elle s'est portée coauteur des résolutions de l'Assemblée générale sur les thèmes suivants : Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires ; modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires (2019) ; vérification du désarmement nucléaire ; Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ; Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ; prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes ; mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive.

Zones exemptes d'armes nucléaires

16. La Belgique est consciente de la contribution que les zones exemptes d'armes nucléaires peuvent apporter à la paix et à la sécurité régionales et mondiales.

17. La Belgique s'est engagée à appliquer la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération de 1995. Elle est favorable à la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs, sur la base d'arrangements librement conclus entre tous les États de la région. Elle est préoccupée par le fait que c'est dans cette région qu'a eu lieu la première utilisation confirmée d'une arme de destruction massive du XXI^e siècle, à savoir l'attaque à

l'arme chimique menée par la République arabe syrienne contre sa propre population civile.

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

18. La Belgique agit depuis longtemps en faveur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En 1996, elle a soumis le texte final du traité à la Conférence du désarmement sous la forme d'une communication nationale (CD/1427). La Conférence a ainsi pu transmettre le traité à l'Assemblée générale, qui l'a adopté par une résolution faisant fond sur un texte présenté par l'Australie. La Belgique a ratifié le Traité le 29 juin 1999. Elle demande à tous les États intéressés d'adhérer au Traité sans plus tarder ; une responsabilité particulière incombe aux États mentionnés dans l'annexe 2 du Traité, qui détiennent la clé de son entrée en vigueur. Nous pensons que l'adhésion à un traité ne doit pas être conditionnée par la position d'autres États.

19. En tant que membre de l'Union européenne, la Belgique participe activement et financièrement aux efforts visant à promouvoir l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. De septembre 2017 à septembre 2019, la Belgique a coordonné, en collaboration avec l'Iraq, le processus de facilitation de l'entrée en vigueur du Traité prévu à l'article XIV. Au cours de cette période, la Thaïlande et le Zimbabwe ont ratifié le Traité, et les Tuvalu l'ont signé. La Belgique a mené des démarches diplomatiques auprès d'États qui n'étaient pas encore parties au Traité et organisé à Bruxelles une conférence internationale sur le Traité, intitulée « Towards a world without nuclear tests: fulfilling the promise » (vers un monde sans essais nucléaires : tenir la promesse) » (22 mai 2018). Le Ministre belge des affaires étrangères, ainsi que son homologue iraquien et le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), ont publié dans des journaux internationaux de premier plan une tribune intitulée « Pourquoi il importe d'interdire les essais nucléaires » (septembre 2017). À la veille du sommet entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis tenu à Singapour, les Ministres belge et iraquien des affaires étrangères et le Secrétaire exécutif du secrétariat technique provisoire de l'OTICE ont lancé un appel conjoint, dans lequel ils ont engagé la République populaire démocratique de Corée à signer et ratifier le Traité. Le Ministre belge des affaires étrangères a participé à la neuvième réunion ministérielle d'appui au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, organisée par les Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à New York le 27 septembre 2018. Avec neuf autres États, la Belgique a publié un document de travail sur les liens entre le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Traité sur la non-prolifération dans le cadre du troisième Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à New York en 2019 (NPT/CONF.2020/PC.III/WP.28). Elle a publié plusieurs communiqués de presse sur la question du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans lesquels elle a demandé aux États mentionnés dans l'annexe 2 d'adhérer au Traité. Les représentants de la Belgique ont participé à plusieurs activités parallèles sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en marge des réunions du Traité sur la non-prolifération.

20. Afin de renforcer le régime de vérification de la Commission préparatoire de l'OTICE, la Belgique contribue aux efforts visant à ce que les rejets de radio-xénon interfèrent le moins possible avec la capacité du Système de surveillance international de détecter les explosions nucléaires. Dans le cadre d'activités financées au titre des décisions V et VI prises par le Conseil de l'Union européenne à l'appui du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le SCK CEN (centre belge d'étude de l'énergie nucléaire), en collaboration avec l'IRE (institut national des radioéléments), a étudié les options possibles pour limiter les émissions de radio-xénon provenant des

installations de production d'isotopes médicaux. Dans le cadre de la décision VII du Conseil de l'Union européenne, le SCK CEN recherche de nouveaux matériaux adsorbants capables de purifier l'air par la rétention du xénon, en vue de leur utilisation dans les stations du Système de surveillance international.

21. En outre, les institutions belges compétentes consacrent d'importants efforts de recherche-développement à l'élaboration de nouvelles méthodes permettant de piéger efficacement le radio-xénon provenant des installations de production d'isotopes médicaux, ainsi qu'à la construction d'une installation de démonstration mobile. Les autres activités de recherche-développement menées à l'appui des travaux de l'OTICE portent sur la modélisation du transport et la dispersion atmosphériques, notamment en ce qui concerne la quantification des incertitudes liées aux calculs issus de ce type de modèles.

22. La Belgique a accueilli en mai 2015 un atelier de l'OTICE sur les signatures de la production d'isotopes médicaux et industriels, en étroite collaboration avec le Département de l'énergie des États-Unis. Cet atelier a permis de mieux comprendre la question des rejets de radio-xénon et d'approfondir le dialogue entre les producteurs et la communauté scientifique.

23. En janvier 2019, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas ont signé un mémorandum d'accord encadrant l'échange et la mise en commun des compétences entre les centres nationaux de données et les scientifiques des trois États. Premier exemple de coopération régionale au titre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ce mémorandum d'accord contribue à améliorer la confiance à l'égard de la vérifiabilité du Traité.

Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires

24. Un autre élément essentiel est la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Entre 2012 et 2015, la Belgique a soutenu le travail entrepris par le Groupe d'experts gouvernementaux créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/53. Elle a également appuyé la création du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles, demandée par l'Assemblée dans sa résolution 71/259. Elle a présenté ses vues lors des deux réunions informelles ouvertes organisées à New York en 2017 et 2018. Elle est favorable à l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, prochaine étape logique sur la voie d'un monde exempt d'armes nucléaires. En attendant un tel traité, tous les États possédant des armes nucléaires devraient déclarer un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou maintenir leur moratoire existant.

Vérification du désarmement nucléaire

25. La Belgique est membre du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire depuis sa création en 2015. En septembre 2019, elle a organisé un exercice à l'intention des membres du Partenariat dans son centre de recherche nucléaire, à Mol. L'objectif principal était de tester des méthodes de mesure nucléaire permettant de distinguer différentes compositions isotopiques du plutonium. En outre, la capacité de ces méthodes de distinguer les quantités de plutonium a été mise à l'épreuve.

Transparence et information

26. La transparence est un élément essentiel du désarmement nucléaire, au même titre que l'irréversibilité et la vérifiabilité. La Belgique soutient les efforts visant à établir un modèle standard de présentation de rapports. Le présent rapport est établi sur la base du modèle de présentation de rapports nationaux proposé par l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement ([NPT/CONF.2020/PC.III/WP.24](#), annexe).

Éducation

27. En coopération avec la société civile, la Belgique agit en faveur de la sensibilisation aux questions de désarmement et de non-prolifération, ce qui contribue, entre autres, à mieux faire connaître les conséquences catastrophiques de l'utilisation d'armes nucléaires auprès du grand public. Des représentants du Gouvernement ont participé à des tables rondes et à des conférences organisées par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, des organisations non gouvernementales et des groupes de réflexion. La Belgique est l'un des signataires de la déclaration commune sur les mesures pratiques destinées à promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, présentée par le Japon lors des sessions du Comité préparatoire.

Pilier II. Non-prolifération nucléaire*Universalisation*

28. La Belgique demande régulièrement à l'Inde, à Israël et au Pakistan d'adhérer au Traité sur la non-prolifération en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Dans la déclaration qu'elle a faite à la presse au nom des membres du Conseil à l'issue de la séance du Conseil de sécurité du 26 février 2020, la Belgique a fait référence à l'importance de l'universalisation.

Garanties

29. La Belgique soutient l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans son action visant à donner à la communauté internationale des assurances crédibles quant à la nature exclusivement pacifique des programmes nucléaires. Elle estime qu'un accord de garanties généralisées, assorti d'un protocole additionnel, constitue actuellement la norme en matière de vérification. Elle demande régulièrement aux États qui ne l'ont pas fait de conclure des accords de ce type dans les meilleurs délais. Un accord pour l'application des garanties est entré en vigueur en 1977, et un protocole additionnel a été conclu en 1998.

30. Le SCK CEN accueille de nombreuses activités de formation de l'AIEA. En 2015, un accord international sur la formation et l'éducation a été signé avec l'AIEA. La Belgique a versé une contribution volontaire pour le remplacement du spectromètre de masse à émission d'ions secondaires à large géométrie au laboratoire des garanties de l'AIEA, à Seibersdorf.

Contrôle des exportations

31. La Belgique contribue aux efforts de non-prolifération grâce à son système de contrôles rigoureux des exportations, qui garantit que les matières et les technologies nucléaires ne seront utilisées qu'à des fins pacifiques. Le contrôle des exportations est régi par le Règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil de l'Union européenne relatif aux biens à double usage, complété par une législation interne ad hoc. La Belgique est membre du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires. Les transferts d'articles nucléaires entre la Belgique et d'autres États sont parfaitement

conformes aux directives du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires.

32. La Belgique a présidé le Groupe des fournisseurs nucléaires pour la période 2020-2021. La séance plénière du Groupe des fournisseurs nucléaires s'est tenue à Bruxelles du 21 au 25 juin 2021.

33. En tant que membre de l'Union européenne, la Belgique contribue à l'action visant à faire appliquer la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité dans le monde entier.

Sécurité nucléaire

34. La Belgique dispose d'un régime de sécurité nucléaire solide pour ses installations nucléaires civiles. Au cours des dernières années, elle a renforcé et mis à jour son cadre juridique et réglementaire concernant la protection physique des installations nucléaires. La législation en la matière a été adoptée conformément aux conventions internationales sur la question auxquelles le pays est partie, à savoir la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement de 2005, ainsi que la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. En outre, le cadre juridique et réglementaire est conforme au document INFCIRC/225 de l'AIEA, tel que révisé, et à d'autres documents de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA.

35. L'infrastructure de sécurité nucléaire a été renforcée, notamment dans les domaines des forces d'intervention, de la cybersécurité et de la sécurité des matières radioactives. Une force de protection spécialisée a été créée au sein de la Police fédérale. Déployées sur les sites nucléaires, ces unités de police constituent une capacité d'intervention armée permanente.

36. La Belgique salue l'action du Service consultatif international sur la sécurité nucléaire de l'AIEA. En 2019, elle a accueilli une mission de suivi du Service consultatif international sur la protection physique portant, entre autres, sur la sécurité informatique et la réglementation des installations dans lesquelles se trouvent des sources radioactives. L'équipe du Service consultatif a observé une amélioration significative du régime de sécurité nucléaire depuis sa précédente mission en 2014. La Belgique a également fourni des experts nationaux à plusieurs missions menées dans d'autres États par le Service consultatif international sur la protection physique.

37. L'Agence fédérale de contrôle nucléaire belge, en collaboration avec la National Nuclear Security Administration des États-Unis, a organisé un symposium sur l'atténuation des menaces internes en mars 2019 à Bruxelles. L'objectif du symposium était d'offrir un espace international de discussion sur les enjeux de l'atténuation des menaces internes, de permettre l'échange des meilleures pratiques et d'encourager d'autres pays à se rallier à la Déclaration commune sur l'atténuation des menaces internes (INFCIRC/908). Lors de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire qui s'est tenue en février 2020 à Vienne, la Belgique et les États-Unis ont organisé une manifestation parallèle visant à examiner les conclusions du symposium et à présenter le mandat du groupe de travail sur l'amélioration de l'atténuation des menaces internes. En 2022, l'Agence fédérale de contrôle nucléaire organisera dans ses locaux un cours international de perfectionnement de l'AIEA sur le même sujet.

38. La Belgique estime que les travaux de l'AIEA en matière de sécurité nucléaire doivent bénéficier d'une assise financière sûre, durable et suffisante, y compris au titre du budget ordinaire, dans la limite des ressources existantes. Depuis 2010, elle verse régulièrement des contributions volontaires au Fonds pour la sécurité nucléaire

de l'AIEA. Ses contributions pour la période 2015-2020 s'élèvent à plus de 700 000 euros.

39. La Belgique a participé au processus du Sommet sur la sécurité nucléaire, depuis son lancement en 2010 jusqu'à sa conclusion à Washington en 2016. Cette initiative multinationale a permis d'améliorer la sécurité des matières nucléaires dans le monde entier et de réduire ainsi le risque de voir ces matières tomber entre les mains de terroristes ou de criminels. Outre le soutien plein et entier qu'elle apporte aux conclusions de ces sommets, la Belgique s'est engagée dans plusieurs initiatives volontaires dénommées « gift baskets ».

40. Les experts belges participent activement aux échanges internationaux et aux programmes de formation sur la sécurité des matières nucléaires ou radiologiques, entre autres ceux proposés par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire belge. En octobre 2021, la Belgique accueillera le troisième séminaire international consacré à l'échange d'expériences et de pratiques optimales tirées de la conduite de missions internationales du Service consultatif sur la protection physique.

41. La Belgique applique les principes du Code de conduite révisé de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Elle est coauteur de la résolution bisannuelle de l'Assemblée générale sur la prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes.

42. La Belgique est membre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération, du Partenariat mondial du G7 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

Respect des obligations et autres questions

43. La garantie du respect des engagements en matière de non-prolifération est une condition préalable à la préservation de l'intégrité du Traité sur la non-prolifération. La Belgique s'est associée aux condamnations exprimées par l'Union européenne au sujet des essais nucléaires et des tirs de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée en violation des obligations que lui imposent le Traité et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Durant son mandat de membre non permanent du Conseil de sécurité (2019-2020), elle n'a cessé de plaider pour une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la République populaire démocratique de Corée dans le cadre du Traité sur la non-prolifération et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle applique scrupuleusement toutes les sanctions imposées par l'ONU et l'Union européenne contre la République populaire démocratique de Corée. Elle contribue financièrement au programme de « capacité renforcée » de l'AIEA vis-à-vis de ce pays. Elle a également formé des inspecteurs de l'AIEA dans le domaine des méthodes de mesure du plutonium.

44. La Belgique appuie le Plan d'action global commun visant à garantir le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire de la République islamique d'Iran. Le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'ONU à New York a été le facilitateur du Conseil de sécurité concernant l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#), par laquelle le Plan d'action a été approuvé, pour la période 2019-2020. Dans le contexte difficile de l'annonce du rétablissement possible des sanctions par les États-Unis (à partir d'août 2020), la Belgique a joué le rôle d'« arbitre bienveillant » des vues divergentes des membres du Conseil. Cette approche a été primordiale pour réussir à préserver l'intégrité des structures de travail prévues par la résolution [2231 \(2015\)](#) et a ouvert la voie au retour de toutes les parties à la table des négociations. La Belgique a versé une contribution volontaire totalisant 800 000 euros

pour financer les activités de vérification améliorée de l'AIEA en République islamique d'Iran. Afin de faciliter les opérations commerciales et financières légitimes avec la République islamique d'Iran, comme le permet le Plan d'action, la Belgique a adhéré à l'Instrument de soutien aux transactions commerciales. Elle a déploré la décision prise en 2018 par le Gouvernement américain de l'époque de se retirer du Plan d'action. La République islamique d'Iran, pour sa part, devrait revenir sur toutes les décisions incompatibles avec le Plan d'action qu'elle a prises depuis 2019. La Belgique a clairement exprimé cette position, entre autres, au Conseil des gouverneurs de l'AIEA, dont elle était membre pendant la période 2017-2020.

45. La Belgique est profondément préoccupée par le fait que la République arabe syrienne continue de ne pas respecter l'accord de garanties qu'elle a conclu avec l'AIEA, notamment par la construction d'un réacteur nucléaire non déclaré à Deir el-Zor. La Belgique s'est jointe à d'autres États pour déplorer l'absence de réponse, de la part de la République arabe syrienne, aux demandes de coopération émanant du Directeur général de l'AIEA concernant les questions non résolues découlant du non-respect de ses obligations.

Pilier III. Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

46. La Belgique compte sept réacteurs nucléaires, qui produisent environ la moitié de son électricité. Son premier réacteur nucléaire commercial est entré en service en 1974. En 2025, la Belgique cessera de produire de l'électricité à partir de la technologie de la fission nucléaire. Toutefois, elle poursuivra ses activités relatives à d'autres utilisations pacifiques, telles que la production de radio-isotopes à des fins médicales, ainsi que ses recherches dans le domaine nucléaire.

47. La Belgique a décidé de lancer la construction du réacteur MYRRHA, projet novateur de réacteur de recherche hybride polyvalent piloté par accélérateur, mis au point par le SCK CEN pour développer des applications de haute technologie. La première phase de cette installation de recherche devrait être opérationnelle à la fin de l'année 2026. Le nouveau réacteur de recherche, qui sera refroidi par un mélange de plomb et de bismuth, servira plusieurs objectifs stratégiques : recherche sur la transmutation du combustible usé, recherche sur les nouveaux matériaux nucléaires et poursuite de la recherche sur les nouveaux radio-isotopes et leur production à des fins médicales. La transmutation du combustible nucléaire usé pourrait faciliter son stockage géologique durable en réduisant sa radiotoxicité ou sa puissance thermique, ce qui permettrait d'optimiser directement l'empreinte d'un tel site de stockage.

Coopération internationale

48. La Belgique contribue activement à renforcer la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire civile au moyen d'accords bilatéraux de coopération nucléaire et des accords de coopération de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Elle a signé des accords bilatéraux nucléaires avec la Chine (1985), les États-Unis (1962 et 1983), la Fédération de Russie (1993), la France (1966, 1981, 1984 et 2014), l'Inde (1965), la Lituanie (1978 et 1998), le Luxembourg (1970, 2002 et 2004), les Pays-Bas (1984 et 1990), la République de Corée (1981) et la Roumanie (1974), qui demeurent en vigueur. L'Union économique belgo-luxembourgeoise a conclu des accords bilatéraux avec la Chine (1979) et la Pologne (1973).

49. Le SCK CEN faisant partie des centres internationaux s'appuyant sur des réacteurs de recherche, la Belgique peut mettre ses recherches et ses installations à la disposition des chercheurs et chercheuses des États membres de l'AIEA aux fins de la formation et du perfectionnement et d'activités conjointes de recherche-développement.

50. La Belgique atteint systématiquement le taux cible de contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'AIEA. En outre, elle verse d'autres contributions volontaires, destinées au financement du renouvellement des laboratoires nucléaires de Seibersdorf, de l'application des garanties, de la radiothérapie et de la médecine nucléaire, du développement agricole et de la lutte contre les zoonoses. Elle offre régulièrement des programmes de bourse sur son territoire dans le cadre du programme de coopération technique de l'AIEA.

51. La Belgique contribue aux travaux de l'AIEA, notamment par l'organisation d'ateliers et de cours de formation et par la participation à des programmes de recherche. Le SCK CEN est l'un des fondateurs du réseau de l'AIEA pour les installations expérimentales souterraines de stockage géologique (Réseau URF).

Sûreté nucléaire

52. La Belgique estime qu'il convient d'appliquer les normes les plus strictes en matière de sûreté nucléaire et est partie aux traités y relatifs, notamment à la Convention sur la sûreté nucléaire, à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique et à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

53. La Belgique utilise les instruments de sûreté nucléaire et les services d'examen par les pairs de l'AIEA. Au cours du présent cycle d'examen, elle a reçu une mission de suivi du Service intégré d'examen de la réglementation (en 2017), ainsi que deux missions (en 2015 et 2017) en plus de deux missions de suivi (en 2016 et 2019) sur les questions de sûreté concernant l'exploitation à long terme. Par la suite, elle recevra également des missions de l'Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation, du Service d'examen intégré portant sur la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, le déclassement et la remédiation, de l'équipe chargée de l'évaluation intégrée de la sûreté des réacteurs de recherche et du Service intégré d'examen de la réglementation.

Réduction de l'utilisation de matières nucléaires sensibles

54. La Belgique s'engage à appuyer les efforts visant à réduire au minimum l'utilisation d'uranium hautement enrichi à des fins civiles, lorsque cela est économiquement et techniquement possible. Elle s'emploie à convertir rapidement le réacteur de recherche à haute performance BR2 du SCK CEN et l'installation de traitement des radio-isotopes médicaux de l'IRE pour qu'ils puissent utiliser de l'uranium faiblement enrichi.

55. Le SCK CEN dirige activement les efforts déployés au niveau international pour concevoir et qualifier, dans le réacteur BR2, différents combustibles à l'uranium faiblement enrichi à haute densité, qui est l'une des options envisagées pour remplacer le combustible à l'uranium hautement enrichi, non seulement pour son propre réacteur BR2, mais aussi pour des réacteurs à haute performance situés en France et aux États-Unis.

56. L'IRE a livré en 2020 son premier lot commercial de Mo-99 à partir d'uranium faiblement enrichi et se trouve dans les dernières étapes de ses travaux visant à convertir ses installations de traitement pour l'utilisation d'uranium faiblement enrichi, en étroite coopération avec les institutions compétentes des États-Unis. Tout au long de ce processus complexe, la Belgique continue de garantir la production de radio-isotopes médicaux, une contribution essentielle aux soins de santé dans le monde entier.

57. Le 11 février 2020, les États-Unis et la Belgique ont annoncé qu'ils s'engageaient de concert à limiter l'utilisation d'uranium hautement enrichi à des fins civiles. La

Belgique a réaffirmé son engagement à achever en temps voulu la conversion de son installation de production d'isotopes médicaux et du SCK CEN à l'utilisation d'uranium faiblement enrichi.

58. Le SCK CEN et l'IRE sont en train de mettre en place une solution structurelle pour la gestion de tous les excédents d'uranium hautement enrichi irradié et, à l'avenir, d'uranium faiblement enrichi irradié, provenant de la production d'isotopes radioactifs. Ils comptent le diluer par mélange et le purifier en uranium faiblement enrichi dans l'installation RECUMO en cours de construction au SCK CEN.

Responsabilité nucléaire

59. La Belgique est partie à la Convention sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, au Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et de la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire et à la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires.
